



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-39 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 093 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la carte II**

La carte II intitulée « Grandes affectations du sol et équipements communautaires » à laquelle réfère l'article 29 du *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro 093 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle » à même une aire d'affectation « Commerciale », le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

2. **Modification de l'article 31**

Le « TABLEAU I : Grille des affectations » auquel réfère l'article 31 de ce règlement est modifié en ajoutant à l'égard de l'aire d'affectation « Commerciale », dans la colonne « usages permis », le terme « industrie » et, relativement à cet usage, il est ajouté dans la colonne « conditions requises », les termes « existante avant l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière* ».

Adopté le 12 juillet 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2004